



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **JEUDI 25 MARS 2021, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 17 mars 2021 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Étaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, M. WASCAT Benoit, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire, Mme NEVEUX Lydie, MM. SAUTIERE Alain, WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes DUPARCQ Agnès, COUPAIN Myriam, LIEVRARD Corinne, MM. ALCESILAS Jérôme, BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, MM FERET Romain, MENE Amaury, Mme AUBURTIN Ilona, M. LEROY Alexandre, Mme BOUBIA Véronique, M. GLASSET Cédric, Mmes PAILLA Aurélie, BINET Elodie, Conseillers municipaux.

Était absente : Mme DUFOSSET Valérie, Adjointe au Maire.

Étaient absentes excusées et représentées : Mme TROCLET Amandine, Adjointe au Maire, Mmes DRUART Marie-Claude, VASSEUR Clémence, Conseillères municipales.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.
Monsieur SIMPERE Maxence est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir modifier la question suivante :

SERVICES TECHNIQUES : D.S.I.L – Pôle formation (ex GRETA) – Réhabilitation thermique

A l'unanimité, les Elus acceptent.

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apportée :

LA FABRIQUE A REVE	Remerciement pour le remboursement des loyers de novembre et décembre 2020
--------------------	--

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

ADHESION A L'ASSOCIATION BILAN CARBONE

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre des projets de Troisième Révolution Industrielle et de son projet INTERREG Solarise, il est nécessaire de comptabiliser l'impact environnemental de nos projets et notamment de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le Bilan Carbone est un outil de travail mis en place par l'ADEME dont l'usage est conditionné à l'adhésion à l'association « Bilan carbone ».

Il permettra à la Ville de comptabiliser l'ensemble des GES, notamment le CO₂ (Dioxyde de Carbone), le NO_x (Oxyde d'Azote), le SO_x (Oxyde de Soufre) définis par le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) pour tous les flux physiques de l'organisation (Couvre l'ensemble des SCOPES 1, 2 et 3).

Cet outil nous permettra de comptabiliser les « émissions directes », les « émissions indirectes associées à l'utilisation de l'électricité, de chaleur ou de vapeur » et les « autres émissions indirectes ».

Il permettra aussi :

- D'accéder aux méthodologies et outils pour sa transition bas carbone :
 - o Bilan Carbone
 - o Système de Management Carbone
- D'avoir recours à l'assistance téléphonique et mail
- De participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, groupes de travail, actions de sensibilisation...)

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle fixée à 360 € TTC pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'Association Bilan Carbone pour l'année 2021 et de signer tous les documents utiles à cette fin.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CD2E

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le CD2E, pôle d'excellence régional sur les éco-activités, nous accompagne sur les sujets de transition écologique, énergétique et économique.

Il agit dans les domaines du bâtiment durable, des énergies renouvelables et de l'économie circulaire et contribue au développement de la troisième révolution industrielle, d'activités et d'emplois en région Hauts-de-France.

Depuis quinze ans, il s'est affirmé en France et en Europe comme un acteur incontournable de l'éco-transition. Il a su devenir un des interlocuteurs majeurs dans le domaine des solutions pour l'environnement, notamment dans l'écoconstruction, les énergies renouvelables et l'économie circulaire.

Il a développé des actions de coordination d'acteurs et de filières, des outils démonstrateurs et des méthodes de référence qui sont autant d'acquis pour contribuer au développement de la troisième révolution industrielle de notre Ville.

Il travaille avec de nombreux partenaires régionaux, nationaux et européens et bénéficie d'une force de réseau de près de 300 membres.

Au cœur des territoires, le CD2E impulse de façon concrète et opérationnelle la nécessaire transition écologique et économique.

Pour toutes ces raisons, nous souhaiterions reconduire notre adhésion avec le CD2E nous permettant de bénéficier d'un accompagnement pour nos projets en cours et à venir, une montée en compétences, un appui à l'innovation et à la structuration de filières et une dynamique événementielle CD2E de rang régional, national et international.

Le dispositif d'accompagnement se décline sous forme de demande d'adhésion annuelle.

La demande d'adhésion classique annuelle pour l'année 2021, selon la grille tarifaire proposée par le CD2E, décomposée par nombre d'habitants, s'élève à 960.00 € T.T.C. la Ville de Fourmies se situant entre 5 000 et 20 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adhérer au réseau de membres du CD2E pour l'année 2021, qui prendra effet dès acceptation du bulletin d'adhésion par le Conseil d'Administration du CD2E.

DSIL – RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLICS

Il est exposé à l'assemblée communale qu'afin de réduire les consommations d'énergie et de mettre en conformité les équipements d'éclairage public, la ville a décidé de renouveler son parc d'éclairage public par le biais d'un marché global de performance énergétique.

Le but de cette démarche est de réduire la consommation énergétique de 57% pour des installations d'éclairage public d'ici 2026 et de mettre les équipements en conformité afin de réduire leurs coûts de fonctionnement et d'assurer la sécurité des concitoyen-ne-s.

Afin de compléter les contreparties financières de ce projet, je vous propose de solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 189 975.89 €.

PLAN DE FINANCEMENT				
« Rénovation des installations d'éclairage public »				
DEPENSES		RECETTES		
POSTE	H.T.	SOURCE	H.T.	%
Mise en conformité des ouvrages	125 000,00 €	Autofinancement	284 963,83 €	60%
Travaux de reconstruction d'EP	349 939,72 €	DSIL	189 975,89 €	40%
TOTAL	474 939,72 €	TOTAL	474 939,72 €	100%

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter une demande de financement au titre de la DSIL ;
- signer les documents utiles au montage de ce dossier.

REVENTE TOTALE DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE DES CENTRALES « LOUIS ARAGON » ET « PIERRE MENDES FRANCE » A EDF O.A

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition énergétique dans le cadre de la troisième révolution industrielle.

Les centrales photovoltaïques sur les écoles « Louis Aragon » et « Pierre Mendès France » sont installées avec un raccordement de type « Revente Totale » qui nous permettra d'injecter toute la production des centrales dans le réseau ENEDIS (réseau de distribution de l'électricité) afin de développer le potentiel d'énergies solaires.

Ces installations permettront à la collectivité de générer une recette d'environ 10 000 €/an.

La Ville de Fourmies revendra la production à un fournisseur d'électricité « EDF OA » pour une durée de 20 ans à un prix fixé à 109,40 €/MWh.

La ville établira un « Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité S17 » avec EDF. C'est une société anonyme au capital de 1 463 719 402 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30, Avenue de Wagram 75008 PARIS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à finaliser les contrats de revente d'électricité, produire et à signer tous les documents avec les parties prenantes, utiles à cet effet.

ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION A L'APVF – ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Il est exposé à l'assemblée communale que, l'Association des Petites Villes de France - APVF- fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire.

Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

L'APVF défend les petites villes auprès de tous les lieux décisionnels. Elle constitue un réseau pluraliste permettant le partage d'expérience. Elle assure la promotion et la visibilité des petites villes. Elle représente une source d'information claire, précise et rapide pour les élus. L'APVF propose également une offre de formation calquée sur les besoins des petites villes. Elle organise aussi des journées d'études en fonction de l'actualité législative.

Pour votre information, la cotisation annuelle est fixée à 0,10 € par habitant pour l'année civile 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion de la Commune à l' « Association des petites villes de France » pour l'année civile 2021 et, sauf volonté municipale contraire, pour les années suivantes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles à cet effet.

CCSA – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE AU TITRE DE LA COMPETENCE « USAGES NUMERIQUES / NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF – MISE EN PLACE DE L'ENT

Il est exposé à l'assemblée communale que, par délibération en date du 15 décembre dernier, le Conseil communautaire a :

- accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Avesnois au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif – mise en place de l'ENT » à compter du 01/01/2021 (cf. délibération jointe),
- approuvé les statuts du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique,
- pris acte du cahier des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence par le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique,
- pris acte de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte et l'Education nationale pour la mise en œuvre d'un ENT (Environnement Numérique de Travail),
- approuvé le transfert de compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif – mise en place de l'ENT ».

Il revient ensuite aux communes membres de la CCSA de se prononcer, dans un délai de trois mois et dans les conditions de majorité légalement prévues, sur :

- la possibilité pour la Communauté de communes d'adhérer à un syndicat mixte,
- le transfert de la compétence « usages numériques / NTIC en matière du numérique éducatif – mise en place de l'ENT » à la Communauté de communes,
- l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Avesnois au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la CCSA au Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif – mise en place de l'ENT » en validant les éléments susmentionnés.

CCSA – PRISE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

Il est exposé à l'assemblée communale que, par délibération du 25 février 2021, le Conseil communautaire propose aux communes membres la prise de compétences « Organisation de la mobilité » par la CCSA.

En effet, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » avec deux niveaux d'autorités, à savoir:

- La Région, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) pour un maillage du territoire. Elle passe d'autorité organisatrice des transports (AOT), avec à sa charge la gestion des cars et des trains, à autorité organisatrice de mobilité, reprenant ainsi l'ensemble de la gestion des flux.

- L'EPCI, Autorité Organisatrice de Mobilité locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire, en rappelant que jusque maintenant seules les Communautés d'agglomérations, urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM.

Prendre la compétence « mobilité » pour une Communauté de Communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur son territoire au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne s'effectue que si la Communauté de Communes en fait la demande.

En cas de non prise de compétence par l'EPCI, la Région devient à compter du 1^{er} juillet 2021, AOM locale de substitution en lieu et place de la Communauté de Communes qui se prive des leviers d'actions qui ne sont plus mobilisables.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne leurs accords pour le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Sud Avesnois.

FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE – AMENAGEMENT DE LA PLACE VERTE

Il est exposé à l'assemblée que la Commune souhaite requalifier la Place Verte. A cet effet, des travaux d'aménagement estimés à 595 086 € peuvent être engagés avant la fin d'année 2021.

Ils visent à mettre en scène le parvis de l'hôtel de ville, renouer avec le passé végétal de la place, combiner les usages de façon astucieuse, améliorer le confort des usagers (cf. descriptif joint - travaux de voirie, réseaux divers, aménagements paysagers).

De son côté, le Conseil régional souhaite accompagner et dynamiser la relance économique, soutenir la commande publique auprès des entreprises. A ce titre, il a créé un fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires, accessible sous conditions.

Au vu de la nature du projet, à savoir la réalisation d'un aménagement urbain qualitatif en centre-ville destiné à améliorer le fonctionnement au quotidien du site au profit de la population et de la collectivité mais aussi à valoriser l'image de Fourmies, ville-centre, et son territoire, la commune peut solliciter une aide auprès du Conseil régional dans le cadre du fonds susmentionné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet d'aménagement de la Place Verte et autorise Monsieur le Maire à :

- déposer auprès de la Région une demande d'aide d'un montant de 150 000 € dans le cadre du fonds spécial de relance et de solidarité pour le projet d'aménagement de la Place Verte,
- signer tout document utile lié à la présente demande.

L'AVESNOISE – GARANTIE FINANCIERE – AIDE AU FINANCEMENT DES CHANTIERS EN COURS DURANT LA PERIODE DE LA CRISE SANITAIRE

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le but d'aider au financement des chantiers en cours durant la première période de la crise sanitaire. L'Avesnoise sollicite la garantie financière pour un prêt de Haut de Bilan d'un montant de 28 000 € dont les modalités sont reprises dans le contrat 118 416.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 28 000 euros souscrit par L'Avesnoise auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 118 416 constitué de 1 ligne du prêt au vu des taux d'intérêt et durées figurant sur le contrat de prêt (cf : art.9).

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020

Le conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date 24 mai 2020 :

2020

- n° 146 : Annule et remplace la décision n° 120 Registre 19 – Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « Le Moulin Fauve » au Théâtre Jean Ferrat le 21 mai 2021.
Montant du contrat : 2 126.40 € TTC
- n° 150 : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande – travaux de voirie sur la commune de Fourmies – Marché passé avec l'entreprise MONTARON Ets COLAS NORD-EST.
- n° 151 : Annule et remplace la décision n° 100 Registre 19 – Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « COLDPLAYED » au Théâtre Jean Ferrat le 15 octobre 2021.
Montant du contrat : 4 958.50 € TTC
- n° 152 : Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure – Société C.R.T
- n° 153 : Annule et remplace la décision n° 95 Registre 19 – Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « Le Monde Magique » au Théâtre Jean Ferrat le 19 décembre 2020.
Montant du contrat 12 660 € TTC
- n° 154 : Annule et remplace la décision n° 94 Registre 19 – Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « Vive demain » au Théâtre Jean Ferrat le 12 mars 2021.
Montant du contrat 18 990 € TTC
- n° 158 : Marché public de performance énergétique des installations d'éclairage public et d'illuminations festivités – Marché passé avec la société SATELEC mandataire du groupement SATELEC / TROMONT.
Montant du marché : 3 216 318.87 € TTC
- n° 159 : Transformation du bâtiment DIA en tiers-lieu numérique – travaux de démolition et de désamiantage – Modification de marché n° 1 au marché passé avec la société G3D DEMOLITION.

- Montant de la plus-value : 17 576.40 € TTC
- n° 160 : Réhabilitation de l'école primaire Louis Aragon à Fourmies – lot n° 11 : Chauffage – ventilation – plomberie – Modification de marché n° 2 – Marché passé avec la société FARRASSE FLUIDES.
Montant de la plus-value : 1 150.20 € TTC
- n° 161 : Réhabilitation de l'école primaire Louis Aragon à Fourmies – Avenant n° 1 – Modification de marché – lot n° 4 – Menuiseries aluminium – Marché passé avec la société SARL HORIZONS.
Montant de la plus-value : 6 691.20 € TTC
- n° 162 : Réhabilitation de l'école primaire Louis Aragon à Fourmies – Avenant n° 1 – Modification de marché – lot n° 9 – VRD – espaces verts – Marché passé avec la SAS DE BARBA.
Montant de la plus-value : 3 505.80 € TTC
- n° 163 : Convention entre la Mission Locale du Douaisis et la commune de Fourmies pour une prestation d'accompagnement dans la mise en place d'un relais de la plateforme « Ready to move ! » Hauts-de-France.
- n° 164 : Réhabilitation de l'école primaire Louis Aragon à Fourmies – Avenant n° 3 – Modification de marché – lot n° 1 – Gros œuvre – démolition - désamiantage – Marché passé avec la société CHRISTIAN LEFEBVRE.
Montant de la plus-value : 17 165.75 € TTC
- n° 165 : Réhabilitation de l'école primaire Louis Aragon à Fourmies – Avenant n° 1 – Modification de marché – lot n° 2 – ossature bois – charpente – bardage – Marché passé avec la société Ramery C.B mandataire du groupement Ramery C.B. / SA FOSSE.
Montant de la plus-value : 10 515.74 € TTC
- n° 166 : Marché de travaux pour la construction d'un complexe cinématographique sur la commune de Fourmies – Modifications pour les lots n° 6 « sols souples / peinture », 7 « revêtements sols durs / faïences », 10 « ascenseur » et 11 « sièges ».
- n° 167 : Marché de travaux pour la construction d'un complexe cinématographique sur la commune de Fourmies – Modifications pour le lot n°3 « MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM / METALLERIE ».
Montant de la plus-value : 4 020.00 € TTC
- n° 168 : Marché de travaux pour la construction d'un complexe cinématographique sur la commune de Fourmies – Modifications pour le lot n°4 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS ».
Montant de la plus-value : 1 055.64 € TTC
- n° 170 : Financement des investissements – emprunt de 2 000 000 € souscrit auprès de La Banque Postale.
- n° 171 : Marché de prestations intellectuels – mission urbaniste conseil dans le cadre d'un projet NPNRU – Marché passé avec la société AD'AUC mandataire du groupement AD'AUC / PAYSAGE ET TERRITOIRE.
Montant de la prestation : 138 240.00 € TTC
- n° 172 : Réhabilitation de l'école primaire Louis Aragon à Fourmies – Avenant n° 1 – Modification de marché – lot n° 3 – Couverture – Marché passé avec la S.A.S DUCROCQ.
Montant de la plus-value : 1 320.00 € TTC
- n° 173 : Représentation de la commune devant le tribunal correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe le 28 janvier 2021.

n° 174 : Gestion et droits de pêche des cinq étangs de la commune – convention de partenariat entre la commune de Fourmies, propriétaire et la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

2021

- n° 1 : Aménagement du stade Léo Lagrange – Lot n° 1 – vestiaires / Club House – Marché passé avec la société ADELI ECO HABITAT.
Montant des travaux : 161 352.99 € TTC
- n° 2 : Mise à disposition du matériel et des salles Léo Lagrange, Jean Juge et sous la piscine aux élèves du collège Léo Lagrange de Fourmies – subvention allouée à la commune.
Moyennant le prix de 13 €/ heure d'utilisation de la salle
- n° 3 : Mise à disposition du matériel et de la salle Joliot Curie aux élèves du collège Joliot Curie de Fourmies – subvention allouée à la commune.
Moyennant le prix de 13 €/ heure d'utilisation de la salle
- n° 4 : Mise à disposition du matériel et du complexe Jean Juge aux élèves du collège Camille Claudel de Fourmies.
Moyennant le prix de 13 €/ heure d'utilisation de la salle
- n° 5 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers-Lieu – lot 1 – Aménagements extérieurs – Marché passé avec la société JEAN LEFEBVRE.
Montant du marché : 188 480.15 € HT
- n° 6 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers-Lieu – lot 2 – Gros œuvre – Marché passé avec la société CHRISTIAN LEFEBVRE.
Montant du marché : 830 000 € HT
- n° 7 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers-Lieu – lot 3 – Mur ossature bois – Marché passé avec la société FOSSE.
Montant du marché : 289 500 € HT
- n° 8 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers-Lieu – lot 4 – Couverture / étanchéité – Marché passé avec la société CANER.
Montant du marché : 188 475.12 € HT
- n° 9 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers-Lieu – lot 5 – Menuiseries extérieurs – Marché passé avec la société NORALU.
Montant du marché : 448 190.51 € HT
- n° 10 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers-Lieu – lot 9 – CVC / plomberie – Marché passé avec la société SERVAIS.
Montant du marché : 439 145.68 € HT
- n° 11 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers-Lieu – lot 10 – Courants forts / courants faibles – Marché passé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.
Montant du marché : 290 000 € HT
- n° 12 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers-Lieu – lot 11 – Carrelages / faïences – Marché passé avec la société SAE.
Montant du marché : 40 997.34 € HT
- n° 13 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers-Lieu – lot 12 – Sols souples – Marché passé avec la société TOP VANDOOREN.
Montant du marché : 41 504.91 € HT

- n° 14 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers-Lieu – lot 13 – Peintures – Marché passé avec la société SAE.
Montant du marché : 60 805.62 € HT
- n° 15 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers-Lieu – lot 14 – Ascenseur – Marché passé avec la société SCHINDLER.
Montant du marché : 21 000 € HT
- n° 16 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers-Lieu – lot 15 – Panneaux photovoltaïques – Marché passé avec la société SUNVIE.
Montant du marché : 61 915 € HT
- n° 17 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021 2022 « TOSCA LIVE » au Théâtre Jean Ferrat le 3 juin 2021.
Montant du contrat : 2 160 € TTC
- n° 18 : Prolongation assurance « Tous risques chantier » - Construction du complexe cinématographique « Le Palace » sur la commune de Fourmies.
Montant de la plus-value : 3 616.39 € TTC
- n° 19 : Réponse au recours de la société SATTAM n° 2008784-2 du 04/12/2020.
- n° 20 : Immeuble sis Place Georges Coppeaux – convention d'occupation avec Le Département du Nord pour la Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi – Avenant n° 1.
- n° 21 : ANNULEE
- n° 22 : Mise à disposition du matériel et du complexe Jean Juge aux élèves du Lycée Camille Claudel de Fourmies – subvention allouée à la commune.
Moyennant le prix de 3.75€/heure d'utilisation de la salle.
- n° 23 : Construction d'un complexe cinématographique à Fourmies / relance du lot n° 5 – plâtreries et faux plafonds
Montant des travaux : 304 876.79 € HT
- n° 24 : ANNULEE
- n° 25 : ANNULEE
- n° 26 : Contrat de travaux de maintenance d'une structure artificielle d'escalade avec la société GRIMPOMANIA.
Montant du contrat : 1320 € TTC
- n° 28 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société MURMUR ARCHITECTURE – construction REV3 d'une salle polyvalente a Trieux.
Montant du marché 151 980 € TTC
- n° 29 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable – SAS EXACODE Maison des Associations – Place de Verdun – Salle de réunion, annulation des paiements d'indemnités des 2^{ème} et 4^{ème} trimestrielles (100 € par trimestre) pour la société EXACODE.
- n° 30 : Marché de travaux pour la construction d'un complexe cinématographique sur la commune de Fourmies – avenant n° 3 – Lot 9 – CVC / Plomberie / Sanitaires – société Farasse Fluides.
Aucune incidence financière sur le montant du marché

- n° 31 : Modification – Acte constitutif d'une régie de recettes – Camping des Etangs des Moines. Ajout de la possibilité d'encaisser des cautions.
- n° 32 : Convention d'occupation d'un emplacement sur le Site des Etangs Des Moines – Vente de glaces et gaufres à Mme Céline CARLIER du 23 février au 7 mars 2021.
A titre gratuit
- n° 34 : Convention d'occupation d'un emplacement sur le Site des Etangs des Moines – Vente de frites, sandwiches, glaces, gaufres, confiseries et exploitation de structures gonflables et trampoline – Mme CARLIER Céline du 20 mars au 31 octobre 2021.
Montant de la redevance : 300 € TTC
- n° 35 : Convention de prêt relative à la mise à disposition de la « Tente à Câlins » avec le CCAS et le Directeur délégué du Centre Hospitalier de Fourmies.
A titre gratuit
- n° 36 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Trois cafés gourmands » au Théâtre Jean Ferrat le 27 novembre 2021.
Montant du contrat : 21 100 € TTC

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

RESSOURCES HUMAINES

ELARGISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Il est exposé à l'assemblée communale que, compte tenu de la parution des textes réglementaires visant à attribuer le RIFSEEP aux agents relevant de la fonction publique de l'Etat (FPE), le gouvernement s'était engagé à publier un décret unique accélérant le déploiement pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (FPT) non éligibles à ce jour.

Ainsi, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifie le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité.

Il vise à :

- *D'une part, actualiser le tableau de concordance des grades de la FPE avec les cadres d'emplois de la FPT au titre de la parité au regard de l'évolution des carrières et des statuts ces dernières années (annexe 1 du décret).*
- *D'autre part, permettre aux cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier (annexe 2 du décret).*

Toutefois, une délibération est nécessaire pour fixer les montants plafonds après avis du comité technique. Cette nouvelle délibération ne pourra pas avoir un effet rétroactif.

Lorsque les corps historiques équivalents de l'État bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles, on peut citer notamment :

- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- éducateurs de jeunes enfants ;
- moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ;

- psychologue ;
- sage-femme ;
- cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ;
- cadre de santé paramédicaux ;
- puéricultrice cadre de santé ;
- puéricultrices territoriales ;
- infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- infirmiers ;
- auxiliaires de puériculture ;
- auxiliaires de soins ;
- techniciens paramédicaux ;
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ;
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Tous les cadres d'emplois de la FPT peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP (à l'exception des policiers municipaux, des gardes-champêtres et des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique).

A titre d'information, les montants plafonds règlementaires (en euros) s'appliquant aux cadres d'emplois maintenant éligibles sont les suivants :

Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	36210	6390	42600
	Groupe 2	32130	5670	37800
	Groupe 3	25500	4500	30000
Techniciens territoriaux	Groupe 1	17 480	2 380	19 860
	Groupe 2	16 015	2 185	18 200
	Groupe 3	14 650	1 995	16 645
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	14000	1680	15680
	Groupe 2	13500	1620	15120
	Groupe 3	13000	1560	14560
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9000	1230	10230
	Groupe 2	8010	1090	9100
Psychologues territoriaux	Groupe 1	25500	4500	30000
	Groupe 2	20400	3600	24000
Sages-femmes territoriales	Groupe 1	25500	4500	30000
	Groupe 2	20400	3600	24000
Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25500	4500	30000
	Groupe 2	20400	3600	24000
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25500	4500	30000
	Groupe 2	20400	3600	24000
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25500	4500	30000
	Groupe 2	20400	3600	24000
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19480	3440	22920
	Groupe 2	15300	2700	18000
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19480	3440	22920
	Groupe 2	15300	2700	18000

Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9000	1230	10230
	Groupe 2	8010	1090	9100
Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	11340	1260	12600
	Groupe 2	10800	1200	12000
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11340	1260	12600
	Groupe 2	10800	1200	12000
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9000	1230	10230
	Groupe 2	8010	1090	9100
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	36210	6390	42600
	Groupe 2	32130	5670	37800
	Groupe 3	25500	4500	30000
	Groupe 4	20400	3600	24000
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	25500	4500	30000
	Groupe 2	20400	3600	24000

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les dispositions susmentionnées.

MODIFICATION DES MODALITES DE SUPPRESSION DE L'IFSE

Il est exposé à l'assemblée communal que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, il est proposé de modifier la délibération instituant l'IFSE dans la collectivité (en dernier lieu la délibération du 15 octobre 2018), de la manière suivante :

L'IFSE sera suspendue après cinq jours de maladie ordinaire sur une période glissante de douze mois.

Le reste de la délibération du 15 octobre 2018 demeure sans changement.

La modification proposée entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Après avis du Comité technique en date du 1^{er} février 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier la délibération instituant l'IFSE dans la collectivité de la manière suivante :

- suspendre l'IFSE après 5 jours de maladie ordinaire sur une période glissante de douze mois.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Il est exposé à l'assemblée communale qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi :

- Pour un attaché, catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet – Chef de projet politique de la ville à la Direction de la Solidarité Urbaine.

Le candidat au poste devra satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper le poste.

Cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat

à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte créer au tableau des effectifs cet emploi permanent à temps complet.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C

Il est exposé à l'assemblée communale qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi :

- Pour un adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet – Services Techniques.

Le candidat au poste devra satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper le poste.

Cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de créer au tableau des effectifs cet emploi permanent à temps complet.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

SOLIDARITE URBAINE

BOURSE AU MERITE – CADEAU POUR RECOMPENSER LES ELEVES AYANT OBTENU UNE MENTION TRES BIEN AU DIPLOME NATIONAL DU BREVET

Il est exposé à l'assemblée communale que, depuis 2017, la commune organise une bourse au mérite.

Afin de valoriser la réussite des jeunes fourmisiens, la Commune souhaite récompenser les élèves ayant obtenu le Diplôme National du Brevet avec une mention très bien en offrant un cadeau ; chaque année, le cadeau pourra être modifié. Pour cette année, une clé USB et une batterie externe seront offertes.

Les crédits budgétaires seront inscrits au 6714 du budget primitif pour un montant maximum de 1 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de cadeaux pour les collégiens domiciliés à Fourmies et ceci à compter de la session du brevet 2020.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'INSTITUT REGIONAL DE LA VILLE

Il est exposé à l'assemblée communale que le Centre de ressources régional « Politique de la Ville », l'Institut Régional de la Ville (IREV) a été créé en 1999 à l'initiative de l'Etat, de la Région Nord-Pas de Calais, des Départements du Nord et du Pas de Calais et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Depuis mars 2002, l'IREV s'est transformé en groupement d'intérêt public (GIP). Depuis janvier 2015, le GIP-IREV permet également l'adhésion des communes pilotes du Contrat de Ville.

L'IREV s'inscrit également dans plusieurs réseaux nationaux et régionaux :

- réseau des Centres de Ressources Politique de la Ville,
- participation à des groupes de travail nationaux (sur l'ingénierie, sur le volet européen du Contrat de Ville, sur l'observation, etc.),
- réseau Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration (RECI),
- contribution à des travaux régionaux (forum hybride, études de l'INSEE, séminaires et conférences...).

Lorsque la commune est non-adhérente, chaque acteur peut bénéficier des ateliers de qualification au tarif de 600 euros par session de formation.

L'adhésion a permis à la commune et aux acteurs de son territoire :

- de bénéficier de deux sessions de formation de qualification gratuites par an dispensées par l'IREV sur les thématiques du Contrat de Ville,
- d'intégrer un réseau d'échanges et de partage d'expériences,
- de bénéficier d'un accompagnement dans la préparation des documents contractuels annexés au Contrat de Ville.

La Commune de Fourmies, en qualité de pilote du Contrat de Ville adhérent et de membre du GIP IREV, participe aux assemblées générales du GIP (2 à 3 fois par an), lieu de dialogue et de validation du programme d'actions de l'IREV. Le Collège des pilotes du Contrat de Ville dispose d'une voix lors des délibérations.

Monsieur Maxence SIMPERE, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, de la Politique de la Ville et de l'évènementiel, représente la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'IREV en qualité de titulaire ainsi que Madame Amandine TROCLET, Adjointe en charge des affaires sociales et de l'insertion, en qualité de suppléante.

Lorsque la Commune ne compte qu'un seul Quartier Politique de la Ville et quel que soit le nombre d'habitants, le montant de l'adhésion est fixé à 1 000 € par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de bien vouloir :

- valider le renouvellement de l'adhésion au GIP IREV ;
- approuver le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 1 000 € puisque la Commune ne compte qu'un seul Quartier Politique de la Ville et quel que soit le nombre d'habitants.

DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DEDIES AUX QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Il est exposé à l'assemblée communale que le Conseil Régional des Hauts-de-France a réaffirmé son soutien en faveur des quartiers de la Politique de la Ville pour la période 2017-2021 en octroyant des financements de fonctionnement et d'investissement (anciens dispositifs FITA –

Fonds d'Initiative Territoires et Acteurs – et Développement Social Durable des Territoires) dans les domaines de l'emploi et de l'innovation, de l'amélioration du cadre de vie et de la participation des habitants.

A ce titre, trois actions ont été retenues dans le cadre des crédits de fonctionnement :

➤ « L'emploi saisonnier au cœur du parcours » portée par l'Association ADES permet d'accompagner le public à travers l'emploi saisonnier. Cette action s'articule autour de la définition d'un projet personnalisé de retour à l'emploi et de la validation d'un parcours d'insertion. Cette action répond à plusieurs objectifs :

- Informer le public et les partenaires sur l'offre saisonnière et les temps forts dédiés,
- Proposer un accompagnement individuel dédié à la levée des freins socio-professionnels (estime de soi, savoir-être, savoir-faire, mobilité psychologique et physique) en plaçant l'emploi saisonnier au cœur de la définition du parcours professionnel de la personne ainsi qu'un travail partenarial afin de retranscrire l'expérience sur le territoire local,
- Accompagner, favoriser l'accès à l'emploi saisonnier.

Cette action est co-financée de façon tripartite (Etat/Région/Ville).

➤ « Les Habitants, Acteurs de la Transformation de l'Image de leur Quartier » portée par la Commune permet d'outiller le projet de rénovation urbaine par un accompagnement global. 3 axes seront proposés autour de cette démarche globale de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité :

- De PRU à Rev 3

Poursuite du projet mis en place en 2020 en fonction des grandes étapes inscrites dans le calendrier du PRU et en fonction des attentes des services de la Ville.

- Accompagnement et suivi global du PRU et des acteurs impliqués : élus, professionnels, acteurs locaux et habitants au bénéfice d'une meilleure compréhension et appropriation du projet par les habitants.

- Réalisations de portraits de projets suivant les grandes étapes du PRU et de ses enjeux, dans la continuité des films réalisés en 2019/2020.

- Réalisation d'interviews d'habitants sur le devenir du quartier, leurs attentes et leurs espérances afin de favoriser le partage d'expériences et les confrontations d'idées

- Faire de la pédagogie active autour de la démarche « Rev 3 » incluant l'arrivée du futur éco-quartier : sensibilisation des habitants aux enjeux, réalisations d'interviews des professionnels impliqués permettant ainsi aux habitants de mieux appréhender la dynamique globale et son implication locale.

- Les enfants, ambassadeurs du NPNRU

Volonté de poursuivre l'implication auprès des habitants pour leur compréhension et leur implication dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Cet axe se déclinera en 3 ateliers :

CYCLE 1 PORTRAITS D'HABITANTS :

Rencontrer les habitants du quartier, les « personnages » grâce à une enquête avec les habitants impliqués. Interview sur leur vision du quartier et la mémoire vivante de cet espace de vie. Exposer les portraits. INAUGURATION DE L'EXPOSITION & EMISSION DE RADIO : inauguration de l'exposition + enregistrement public d'une émission de radio préparée avec les jeunes du quartier pour interroger les acteurs du NPNRU sur le projet en cours et présentation des intervenants du cycle 2.

CYCLE 2 KALEIDOSCOPE DU QUARTIER : Modifier le regard sur le quartier.

Atelier 1 : « petit chantier dans mon quartier ». Mesurer les espaces du quartier (le métrage d'une route, ...). Grâce à des outils très ludiques, les habitants iront peaufiner leur regard sur l'urbain.

Atelier 2 : « Zoom et dézoom pour imaginer le quartier ! » Avec des outils d'observation nouveaux et ludiques construits avec les enfants, balade dans le quartier pour modifier la perception de l'urbain.

Atelier 3 : « Voyage dans le futur ». Les participants vont partir dans le quartier avec un outil artistique à construire. A plusieurs endroits du quartier : cadrer un paysage urbain, l'observer et découvrir ce qu'il sera après les travaux du NPNRU.

CYCLE 3 CONCERTATIONS : STAGE - LA MAISON DE L'ESPERANCE

Stage d'au moins 6 demi-journées avec un groupe d'enfants 8 à 12 ans, utilisation d'outils ludiques pour permettre d'imaginer la future maison de l'espérance : les services à inscrire ; le fonctionnement, les horaires, les associations, les permanences, etc... ; la forme l'architecture, les espaces...

TEMPS DE CONCERTATION SUR LES ESPACES PUBLICS

Organisation de temps de concertation pour interroger les habitants sur leurs usages et envies quant à l'avenir des espaces verts mais aussi des nouvelles places qui vont être créés dans le cadre du projet urbain : travail sur cartes et maquettes, photolangage, mais aussi en libre expression.

L'ensemble de cette parole servira d'abord à un rapport d'usages et inquiétudes ; ensuite à préfigurer les envies pour les placettes ; mais aussi à nourrir l'action « construction en palette » du Centre Socio Culturel : participation à l'analyse des usages fait de ces aménagements nouveaux et éphémères ce qui permettra de poursuivre l'étude et de nourrir le PRU.

- Atelier « récupération de palettes »

Ouvrir la population du territoire sur la notion de développement durable (respect de l'homme et de l'environnement, consommation responsable...).

Développer un espace de vie collectif et d'échanges de savoirs qui intègre la mise en place de plusieurs activités en lien avec le DD et le vivre ensemble (mieux consommer, gérer son budget, adopter des gestes responsables vis à vis de l'environnement...).

Mise en place d'actions collectives et citoyennes pour accompagner et encourager les habitants dans les gestes responsables et solidaires de leur consommation ce qui permettra de répondre à un 2ème objectif : mettre en place des actions d'éco-citoyenneté

L'atelier sera ouvert à 8 personnes maximum (4 matins et 4 après-midis) pour environ 32 personnes touchées pour la réalisation de mobilier en direction des quartiers concernés par la rénovation urbaine, notamment le quartier de l'Espérance en partenariat avec l'Etabli. Puis, la mobilisation du public en atelier collectif permettra dans un 2ème temps de passer les savoir-faire au coeur des quartiers en QPV en proposant des ateliers palettes. (par exemple, lors des quartiers d'été). Cette rencontre permettra de créer du lien et de l'échange ainsi que promouvoir l'action auprès d'un public qui en est éloigné.

Cette action est co-financée de façon tripartite (Etat/Région/Ville).

➤ Nos Quartiers d'Été. Sur les 4 Quartiers historiques de la Ville situés en QPV et les Etangs des Moines. Proposition d'ateliers sur la thématique des éco – gestes, du développement durable et animations culturelles.

Porteur de projet	Nom de l'action	Part Commune	Part Région	Part Bailleur
ADES	L'emploi saisonnier au cœur du parcours	8 089 € ¹	6 323 €	
Commune de Fourmies	Les Habitants Acteurs de la Transformation de l'Image de leur Quartier	12 561 € ²	21 747 €	
Commune de Fourmies	Nos Quartiers d'Été	8 000 €	11 500 €	2 000 €
Totaux		28 650 €	39 570 €	2 000 €

* Ces actions sont co-financées de façon tripartite (+ Etat : ¹11 250 € et ²12 561 €)

Des dossiers de subventions relatifs à des crédits d'investissement seront également déposés selon un co-financement 50/50.

Il est ainsi proposé que la demande de financement soit reconduite en fonction des projets mis en œuvre dans ce cadre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de bien vouloir :

- valider la programmation d'actions financées dans le cadre des crédits de la Région affectés à la Politique de la Ville,

- autorise M. le Maire à solliciter de la Région Hauts-de-France une subvention d'un montant total de 39 570 euros en crédits de fonctionnement et des crédits d'investissement en fonction des projets proposés,

- autorise M. le Maire à signer les conventions partenariales avec les associations ainsi que les différents prestataires.

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION ANNUELLE 2021 DU QUARTIER PRIORITAIRE DE FOURMIES

Il est exposé à l'assemblée communale que le Conseil municipal du 25 juin 2015 a délibéré en faveur du Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud-Avesnois. Ce dernier a été signé pour 5 ans puis prolongé pour une durée de 2 ans par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques signé en juillet 2019 portant sa validité jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud-Avesnois est le cadre d'intervention des politiques publiques en faveur du Quartier Prioritaire de Fourmies.

Les crédits de droit commun des signataires du Contrat de Ville doivent être mobilisés en priorité puis complétés par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Le tableau récapitulatif ci-joint reprend les différentes actions par pilier du Contrat de Ville (développement économique et emploi, cohésion sociale et vivre ensemble, interventions urbaines et cadre de vie) ainsi que leur plan de financement. (cf. ANNEXE 1)

Coût total des actions en fonctionnement :	676 666 €
- part Ville :	138 328 €
- crédits spécifiques Contrat de Ville/ Etat :	257 639 €
- autres financements :	162 574 €
- valorisation :	118 125 €
Coût total de l'ingénierie :	107 281 €*
- part Ville :	69 751 €
- crédits spécifiques Contrat de Ville/ Etat :	37 530 €

*L'ingénierie inclut les postes de chef de Projet Politique de la Ville, d'Agent de Développement Social Urbain et de Coordination de l'Atelier Santé Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de bien vouloir :

- valider la programmation 2021 du Contrat de Ville ;

- autorise M. le Maire à solliciter les financements spécifiques nécessaires à sa réalisation ;

- autorise M. Le Maire à signer les contrats d'objectifs conclus avec les différentes associations ainsi que les conventions partenariales entre la Commune et les différents prestataires.

SERVICES TECHNIQUES

D.S.I.L – AMENAGEMENT DU PARVIS DEVANT L'ECOLE LOUIS ARAGON ET DE LA PLACE DE TRIEUX

L'espace public devant les écoles est un lieu de rencontre et d'échange qui doit être de qualité et sécurisé. En continuité des travaux de requalification de l'Ecole Louis Aragon, rue Bouret, la commune souhaite requalifier l'espace public en aménageant des espaces suffisamment spacieux pour permettre aux parents d'accompagner leurs enfants en toute sécurité lors des entrées/sorties de classes.

Les travaux prévoient, d'une part, la modification du tracé de la rue Bouret qui dessert l'école afin d'aménager des places de stationnement dont 3 pour personnes à mobilité réduite, des cheminements sécurisés pour les piétons et un plateau ralentisseur devant l'entrée de l'école. En complément des travaux sur la rue Bouret, la place de Trieux, par un aménagement qualitatif et à proximité d'un stationnement aisé, offrirait des espaces de rencontre et de convivialité pour les parents et habitants.

La date de mise en œuvre est prévue en août 2021 pour une durée de travaux estimée de 5 mois.

La commune prévoit le financement du projet dans son budget 2021 et demande la participation au titre de la D.S.I.L. (mise aux normes et sécurisation des équipements publics). Le montant global de l'opération est estimé à 536 599,80 € HT soit 643 919,76 € TTC.

Plan de financement :

Cout estimé des travaux :	532 099,80 € HT
Assistant à maîtrise d'ouvrage :	4 500,00 € HT
Subvention sollicitée de 40 % :	126 310,80 € HT
	<hr/>
Fonds propres :	410 289,00 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de bien vouloir :

- adopter le projet,
- solliciter toute subvention pouvant être accordée dans le cadre de cette opération dont le DSIL,
- autoriser M. le Maire à signer toute pièce s'y rapportant,
- autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre du projet.

D.S.I.L – POLE FORMATION (EX GRETA) – REHABILITATION THERMIQUE

Il est exposé à l'assemblée communale qu' Afin d'accueillir diverses activités associatives, sociales, médicales et éducatives, il est nécessaire de renforcer l'isolation thermique du bâtiment ex GRETA des années 60. De ce fait, il apparaît opportun de créer notamment une ITE qui reprendrait les extérieurs du bâtiment en éliminant tout pont thermique en toiture, l'existant étant composé de tôles ondulées amiantées sans isolation particulière.

La commune prévoit le financement du projet dans son budget 2021 et demande la participation au titre de la D.S.I.L. (mise aux normes et sécurisation des équipements publics). Le montant global de l'opération est estimé à 753 951,78 € HT.

Plan de financement :

Dépenses (Hors taxes)		Recettes	
Travaux	753 951,78 €	Etat - DSIL	410 000 €
		FRATRI	24 000.00 €
		Commune Fourmies	319 951,78 €
TOTAL	753 951,78 €	TOTAL	753 951,78 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet,
- sollicite toute subvention pouvant être accordée dans le cadre de cette opération dont le DSIL,
- autorise M. le Maire à signer toute pièce s'y rapportant,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre du projet.

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 – DEBAT

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, je vous rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit, néanmoins, faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base du rapport

VIE ASSOCIATIVE

DEMANDE D'ADHESION AU RESEAU PIVA

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre de la charte des engagements réciproques signés en 2014 entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, l'ensemble des parties prenantes se sont engagées à favoriser la création de lieu d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.

L'objet du réseau Points d'Information Vie Associative est d'être un service de proximité d'accueil et de primo information et d'orientation sur la vie associative.

Il est animé conjointement avec l'Etat, le conseil régional et les associations. Le réseau PIVA Hauts de France a pour objectif de développer la cohérence et la qualité de l'information donnée, de contribuer à l'animation d'une dynamique territoriale et de valoriser la richesse du monde associatif.

L'adhésion au réseau PIVA engage à :

- Adhérer à la charte de partenariats ;
- Participer à une formation sur le socle de connaissances commun et les outils techniques (au moins une personne de l'équipe opérationnelle de la structure) ;
- Accueillir, informer et orienter les associations gratuitement ;
- Etre ouvert à tous ;
- Avoir un ordinateur et une connexion internet dans le lieu d'accueil des associations (pour avoir accès aux outils développés par le réseau).

Le service Vie Associative de la ville intègre déjà plusieurs points de la charte dans son fonctionnement. L'adhésion au réseau permettrait une augmentation de la visibilité des services auprès des associations. De plus, cette adhésion est gratuite et permet d'engager des temps de formations auprès des bénévoles des associations de Fourmies et du Sud Avesnois.

A ce jour, le Centre Socio culturel est la seule structure PIVA du territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune au réseau PIVA et de m'autoriser à signer la charte de partenariats ad' hoc.

URBANISME

RAPPORT 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commission Communale pour l'Accessibilité présente son rapport annuel qui s'inscrit dans le cadre de ses missions, à savoir : dresser un état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, proposer des solutions de nature à améliorer l'accessibilité, tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles, établir un rapport annuel.

Le rapport, transmis aux Elus, aborde les thématiques suivantes :

- La voirie et les espaces publics : les travaux des rues Roger Couderc, Commune de Paris, des Eliets, de la Fontaine Al'Tuerie et route d'Anor, la mise en place d'un rond-point rue Théophile Legrand, création de trottoirs rue de la République et de la bretelle d'accès à la ZAE rue Jeanne III. Le détail des travaux est présenté dans le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

- Les déplacements de la Commission Communale,

- Le recensement du stationnement adapté,
- Le transport collectif (quai bus),
- Les établissements recevant du public et, plus précisément, le suivi de la mise en accessibilité des établissements, les travaux réalisés dans les bâtiments communaux.

Il est également fait mention des projets 2021 en matière de voirie et de cadre bâti sous réserve de la validation du budget 2021.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport annuel 2020 de la Commission Communale d'Accessibilité.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS

Il est exposé à l'assemblée communale que par délibération en date du 22 septembre 2016, la Commune a signé une Convention d'Objectifs et de Financement 2016/2017 portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents comprenant une offre de contact et de soutien de travail aux familles concernées.

En contrepartie, la C.A.F. du Nord s'était engagée à verser 50 € pour chaque diagnostic réalisé, par le service urbanisme-habitat, auprès du public cible (*quotient inférieur à 630 €*). Ce financement est toutefois plafonné à 129 dossiers par an, soit 6 450 € par an maximum.

La C.A.F. du Nord propose de reconduire ce dispositif de lutte contre la non-décence et l'insalubrité du parc locatif pour 2021 sur les mêmes critères que la convention d'Objectifs et de Financement 2016/2017 (convention 2016/2017 ci-jointe).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la reconduction de la convention précitée avec la C.A.F. du Nord pour l'année 2021.

TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE

Il est exposé à l'assemblée communale que M. le Maire rappelle la délibération du 25 Juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement de la subvention suivante sur présentation de la facture acquittée :

- Bénéficiaire : Monsieur BECKER Ludovic
 Adresse des travaux : 78 rue Jean Jaurès
 Montant des travaux TTC : 2 498,00 € TTC
 Montant des travaux subventionnables : 2 498,00 € TTC
 Montant de la subvention communale : 749,40 €

Le bénéficiaire a réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui lui a été délivrée et à la convention signée. Il a régulièrement acquitté le montant global des travaux, il est donc éligible au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte au titre de l'opération "façades" d'attribuer à Monsieur BECKER Ludovic une subvention d'un montant de 749,40 € au titre de l'opération "façades".

BASE DE LOISIRS

AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS « BASE DE LOISIRS » A COMPTER DE LA SAISON 2021

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre de la revalorisation du site des Etangs des Moines et la diversification des activités, la commune souhaite mettre en place de nouvelles activités :

- La location de transats de plage à la demie journée. Les transats seront en plastique afin de permettre un nettoyage plus facile et une désinfection dans le respect du protocole sanitaire.
- La location d'une activité Mini-golf 12 trous comprenant tout le matériel nécessaire (club, balle, carnet ...)
- La mise en place d'une vente de produits « souvenirs et utiles » à l'effigies du site des Etangs des Moines (peluches, gourdes, casquettes, portes clés etc ...)
- La création d'un Laser Game dans le hangar existant de la base de loisirs. Le laser game est une activité très sollicitée, le plus proche se trouve à Valenciennes. Cette activité permettra de créer un loisir couvert et intérieur en cas de météo non favorable.

La commune souhaite que ces nouvelles activités, restent et soient abordables pour tous.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs supplémentaires à compter de la saison 2021

TICKETS D'ACTIVITES

Ticket à l'unité	2 €	5€
Carnet de 10 tickets	18 €	-
Carnet de 100 tickets	160 €	-

ACTIVITES PROPOSEES / TICKETS A 2€

Mini-golf Parcours de 12 trous	1 ticket/pers
Location de transats de plage Demie journée	1 ticket/pers
Boutique souvenirs (peluches, casquettes, gourdes, portes clés)	1 ticket/pers

ACTIVITE PROPOSEE / TICKETS A 5€

LASER GAME / 45 Minutes	1 ticket/pers
-------------------------	---------------

CAMPING

AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS « CAMPING » A COMPTER DE LA SAISON 2021

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre de la revalorisation du site des Etangs des Moines et l'attractivité du Camping Municipal, la commune souhaite offrir des prestations supplémentaires, atypiques et répondant à la demande des vacanciers :

- La location de 2 logements insolites : Un dôme semi transparent et un tipi. Ces 2 logements fabriqués en bois et en toile, sont des espaces de vie originaux pour y aménager un habitat insolite, pour les couples et les familles. Constructions artisanales et naturelles en bois.

- La location de vélo VTT, destinée aux vacanciers et résidents. Activité en forte demande depuis 2020, cette prestation permettrait de parcourir les différentes pistes cyclables ainsi que la voie verte, mais également de découvrir les différents sentiers VTT des Etangs des Moines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs supplémentaires à compter de la saison 2021 : (cf tableau ci-après).

CAMPING

Période	Du 01/04 au 03/07 et du 30/08 au 31/10		Du 04/07 au 29/08	
	Semaine	Nuit	Semaine	Nuit
TIPI 4 pers	250 €	55 €	400 €	70 €
DOME 4 pers	250 €	55 €	400 €	70 €

LOCATIONS	BASES	VTT ENFANT	VTT ADULTE	SIÈGE BÉBÉ
1/2 JOURNÉE	3 €	5 €	7 €	2 €
1 JOURNÉE	5 €	8 €	10 €	3 €
2 JOURNÉES	8 €	12 €	16 €	5 €
3 JOURNÉES	12 €	18 €	22 €	7 €
4 JOURNÉES	15 €	23 €	27 €	9 €
5 JOURNÉES	18 €	28 €	35 €	10 €
6 JOURNÉES	22 €	33 €	43 €	12 €
1 SEMAINE	25 €	40 €	50 €	15 €
2 SEMAINES	35 €	60 €	70 €	20 €
3 SEMAINES	45 €	80 €	100 €	30 €

LE PRÊT DE CASQUE EST GRATUIT
POUR TOUTE LOCATION DE 0 à 12 ANS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 h 15.



Vu, le Maire

Mickaël HIRAUX